

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

 ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT-SUR-MER

 SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 18 MAI 2015
 Affiché le 22 mai 2015

L'an deux mille quinze le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2015

PRESENTS : HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, JOUAN Patrick, ROULEAU Katia, GUILLOU Norbert, BIOT Véronique, SIMON Sylvie, BONMORT Jean-Pierre, ROSTAGNY Agnès, FOURETS Jean-David, MAISON Edwige.

Absente excusée : BERTHELOT Evelise ayant donné pouvoir à HERBERT Francis.

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

N°2015-40 Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Après proposition du maire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

N°2015-41 Décisions modificatives n°1 - Ex 2015

Le Maire informe l'assemblée que les crédits relatifs aux opérations d'ordre sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des prévisions afin de les régulariser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation des crédits suivants :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 041 : voirie article 21534 + 0.58 €

Section d'investissement recettes :

Chapitre 041 – Article 13258 + 0.01 €

Chapitre 041 – Article 168758 + 0,57 €

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

N°2015-42 : Subventions 2015

Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le vote des subventions 2015 :

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	01
Nombre de suffrages	
Exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstentions :	00

<i>Tiers</i>	<i>vote 2015</i>
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	50,00
ASSOC DES DONNEURS DE SANG	150,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	986,65
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	74,00
COLLECTIF CARITATIF	400,00
COMITE D'ANIMATION DE ST AUGUSTIN	150,00
COMITE DE PARRAINAGE	60,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00
ENTRAIDE PROTESTANTE LA TREMBLADE	100,00
HANDISPORT SAINTONGE	400,00
LA PREVENTION ROUTIERE	300,00
MAISON DU PROTESTANTISME CHARENTAIS	200,00
REFUGE LES AMIS DES BETES	120,00
Ecole des Chênes	3 980,00
RESTAURANTS DU COEUR	120,00
SNSM STATION DE LA TREMBLADE	300,00
VMEH	100,00
SECOURS CATHOLIQUE MARENNES LA TREMBLADE	100,00
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	50,00

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	01
Nombre de suffrages	
Exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstentions :	00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les subventions proposées.

Mr le maire précise que trois subventions ont été ajoutées depuis la commission de finances et que la commune participe par la remise de coupes pour la course pédestre organisée par le comité d'animation de St Augustin.

COMMANDES PUBLIQUES

N°2015-43 Groupement de commande d'énergie électrique charentais maritime

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Augustin ?

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R), dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

DECIDENT :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

De donner mandat au Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de Saint-Augustin et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Mr le Maire indique que la réglementation nous oblige à mettre en concurrence la fourniture d'électricité. Mr BONMORT précise que le groupement de commandes ne concerne que les tarifs jaunes > à 36KW. Les autres tarifs devront être également mis en concurrence si la dépense excède le seuil des marchés publics.

ENSEIGNEMENT – LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

N°2015-44 : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2014

Les dispositions du Code de l'éducation et du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est désormais versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 13 novembre 2014, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique à celui de 2013.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2014, s'établit comme suit :

Taux de base annuel : 2 185€ (instituteur célibataire)

Taux majoré de 25% : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés et pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 10 avril 2015.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition fixant le montant de l'indemnité représentative à 2 185€ ou éventuellement majorée selon les cas à 2 731 € euros € pour l'année 2014.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 01

Nombre de suffrages

Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 01

Nombre de suffrages

Exprimés : 15
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 01

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 1 voix POUR, 1 abstention (BONMORT), d'émettre un avis favorable à cette proposition.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	01
Nombre de suffrages	
Exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstentions :	00

N°2015-45 : Compte rendu annuel 2014 de la SAS de la Charente-Maritime – ZAC du centre bourg et des secteurs des Bassamards et du Bois Rousseau

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 de la SAS de la Charente-Maritime.

Ce document vise à présenter au conseil municipal une description du déroulement de l'opération, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu annuel 2014 de la SAS de la Charente-Maritime à la collectivité.

- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – restructuration de la mairie et annexes

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2015

- N° 2015-40 Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- N° 2015-41 Décision modificative n°1
- N° 2015-42 Subventions
- N°2015-43 Décision modificative n°1
- N°2015-44 Groupement de commande d'énergie électrique charentais-Maritime
- N°2015-45 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs ex 2014
- Compte-rendu annuel 2014 ZAC du centre bourg et des secteurs des Bassamards et du *Bois Rousseau*.

La séance est levée à vingt heures.